

République Française
Département : GERS
Arrondissement : Auch
Vic Fezensac - SIAEP

Délibération N° DE_2026_018

OBJET :
Délibération tableau des emplois
Le 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle du SIAEP, sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (ROQUEBRUNE).

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents (16) : Madame NATHALIE BERGES (BAZIAN), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (BELMONT), Monsieur MICHEL LEBE (CAZAUX D'ANGLES), Monsieur CEDRIC ZANARDO (JEGUN), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (MARAMBAT), Monsieur BENOIT DESENLIS (ROQUEBRUNE), Monsieur XAVIER LABAT (TUDELLE), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (VIC FEZENSAC), Monsieur GILLES GUICHARD (VIC FEZENSAC), Monsieur Théophile JOULLIE (BARRAN), Monsieur José Pierre LOPEZ (BIRAN), Madame Mauricette CAZE (CAILLAVET), Madame Marjorie LASBATS (CASTILLON DEBATS), Monsieur Philippe JOUEN (ORDAN LARROQUE), Monsieur Frédéric BERTOLLA (PRENERON), Monsieur Romain DOUCET (RIGUEPEU)

Procurations (2) : Madame CORINNE AGUT (CALLIAN) représentée par Monsieur JEAN PIERRE DOAT (BELMONT), Madame Nathalie BOULOIS (ANTRAS) représentée par Monsieur BENOIT DESENLIS (ROQUEBRUNE)

Absents et Excusés (2) : Monsieur LAURENT BRUMM (SAINT JEAN POUTGE), Madame CLAIRE TUA (LE BROUILH MOMBERT)

Secrétaire de séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (JEGUN)

Objet : Délibération tableau des emplois

Délibération tableau des emplois

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de changer le tableau des emplois pour créer et modifier des emplois :

- Créer le poste de rédacteur catégorie B suite à la validation en conseil syndical de l'ouverture du poste.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 25 juin 2026.

Le conseil syndical Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil syndical le 25 juin 2026

DECIDE:

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

CADRE D'EMPLOIS ou GRADE des fonctionnaires occupant l'emploi	Agent titulaires ou contractuel s	NBI	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur	Titulaire	30	B	1	35H
Rédacteur	Titulaire	30	B	1	15H
Adjoint administratif	Titulaire		C	1	35H
<u>Filière technique</u>					
Agent de maîtrise principal (Jérôme)	Titulaire	15	C	1	35H
Agent de maîtrise principal (Guillaume)	Titulaire	10	C	1	35H
Agent de maîtrise principal (Laurent)	Titulaire	10	C	1	35H
Agent technique (Nicolas)	Titulaire	10	C	1	35H
Agent technique (Rémy)	Titulaire	10	C	1	35H
Agent technique (Frédéric)	Titulaire	10	C	1	35H

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Ainsi fût et délibéré jour, mois et an susdits.

Résultats du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
 à VIC-FEZENSAC

Monsieur BENOIT DESENLIS (ROQUEBRUNE)
 Président de séance

